



N° : A040/2025

ARRETE DU MAIRE
Réglementant l'affichage publicitaire

Le Maire de Lavans-ès-Saint-Claude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants, ainsi que R581-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient, dans le souci protection du cadre de vie, de réglementer l'affichage publicitaire dans l'attente du nouveau règlement local de publicité qui sera édicté par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Tout projet d'affichage publicitaire, associatif ou commercial, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée au préalable en mairie.

ARTICLE 2 :

Ladite demande devra indiquer :

- Le type d'affichage projeté
- Le format
- Le(s) emplacement(s) prévu(s)
- La date de la manifestation
- La durée de l'affichage sans que celle-ci excède une durée de 15 jours avant l'événement et 3 jours après.

ARTICLE 3 :

À l'issue de la période d'affichage autorisé, le pétitionnaire a l'obligation de retirer ses affiches sans toutefois détériorer les supports sur lesquels ils étaient fixés. Le cas échéant, si après mise en demeure, le pétitionnaire ne s'est pas conformé à ces obligations, il y sera pourvu par les services techniques à ses frais et risques.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Lavans-ès-Saint-Claude, Monsieur le Directeur général des services et Madame le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché en mairie, le :

Fait en mairie de Lavans-ès-Saint-Claude

Le 17 mars 2025

Le maire
Philippe PASSOT



ARRETE DU MAIRE

Mairie de Lavans-ès-Saint-Claude 1 place Gilbert Cottet-Emard 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE
Tél. : 03.84.42.11.99 Courriel : mairie@lavans-les-saint-claude.fr